



## Information importante pour employeurs et employés

For more information on  
Employment Rights  
contact NERA on:  
Lo-call: 1890 80 80 90  
Email: [info@employmentrights.ie](mailto:info@employmentrights.ie)  
[www.employmentrights.ie](http://www.employmentrights.ie)



**NERA**  
National Employment Rights Authority

## Tout employé a le droit à :

- **Un document écrit stipulant les conditions de travail.** Même si l'ensemble du contrat n'a pas nécessairement à être écrit, certaines conditions de travail doivent être stipulées par écrit dans les deux mois à compter du début du travail. Ces conditions doivent préciser le mode de calcul de la rémunération et indiquer si une allocation pour maladie est prévue (pour des employés à durée déterminée, cela inclut également les circonstances dans lesquelles le contrat viendrait à prendre fin).
- **Recevoir un document écrit de la rémunération ou de la fiche de paie.** La fiche de paie doit indiquer le salaire brut et énumérer toutes les déductions qui y sont apportées.
- **Un salaire minimum.** Les employés adultes les plus qualifiés en Irlande sont en droit de percevoir 8,65 euros de l'heure. Cependant, il existe quelques exceptions au salaire minimum, y compris pour les personnes employées par des parents, celles âgées de moins de 18 ans et les stagiaires ou apprentis.

Certains secteurs en Irlande appliquent également un salaire minimum supérieur, par exemple, l'industrie de la construction. Vous obtiendrez des renseignements supplémentaires sur ces secteurs auprès du service information de l'autorité nationale des droits du travail (National Employment Rights Authority, NERA).

- **Une semaine de travail de 48 heures maximum.** Le maximum de 48 heures de travail se base sur une moyenne calculée sur une période de quatre, six ou douze mois, en fonction du secteur. Les employeurs doivent tenir un registre indiquant le nombre d'heures travaillées par l'employé.
- **Pauses non rémunérées pendant les heures de travail.** L'employé est autorisé à prendre une pause de 15 minutes s'il a travaillé quatre heures et demie ou une pause de 30 minutes s'il a travaillé six heures.
- **Congé annuel payé.** Les employés à temps complet ont le droit à quatre semaines ouvrables de congés annuels payés. Les employés à temps partiel ont le droit à une période de congé annuel payé proportionnelle aux heures de travail effectuées.
- **Recevoir un préavis minimum avant licenciement.** Les employés ont le droit à un préavis minimum en cas de licenciement. Le préavis minimum dépend du nombre d'années de service.

Cette liste n'est pas exhaustive et n'est pas une interprétation juridique.

**For more information on Employment Rights contact NERA on:**

**Lo-call: 1890 80 80 90**

**email: [info@employmentrights.ie](mailto:info@employmentrights.ie)**

**Web: [www.employmentrights.ie](http://www.employmentrights.ie)**